



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux de commerce

Question écrite n° 23513

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la tarification des services télématiques de greffes de commerce. Les greffiers sont très préoccupés par un projet de décret visant à réformer cette tarification. Ils considèrent en effet que les modifications envisagées se traduiraient par une perte de chiffre d'affaires de plus de 40 %. Or, compte tenu de leurs charges incompressibles, une telle diminution de leurs recettes exposerait les greffes à un résultat déficitaire susceptible de conduire au dépôt de bilan. D'autant que l'augmentation annoncée des taux de base ne serait pas suffisante pour compenser ces pertes. Les greffiers demandent donc que la publication du décret soit suspendue dans l'attente de la réalisation d'une étude permettant d'apprécier l'impact de la réforme envisagée sur la viabilité des greffes. Ils souhaitent par ailleurs que les pouvoirs publics engagent une négociation avec la profession en vue de définir les modalités d'une politique tarifaire globale et équilibrée qui serait étendue à l'ensemble des actes des greffes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à l'égard de ce dossier.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un projet de décret visant à diminuer de 41 % les coûts d'accès aux différents serveurs télématiques mis en place depuis une dizaine d'années par les greffiers des tribunaux de commerce a été adressé pour examen au Conseil d'Etat et transmis pour avis au Conseil de la concurrence. Cette réforme, qui ne remet nullement en cause l'intérêt de ces serveurs, vise tout d'abord à moraliser les pratiques actuelles, en donnant une assise légale au tarif des activités électroniques, qui en était jusqu'à présent dépourvu, et ce en contradiction avec le décret n° 80-307 du 29 avril 1980 fixant le tarif général des greffiers des tribunaux de commerce. Elle a également pour objet d'alléger les charges des entreprises, principales utilisatrices de ce type de services. Les revenus des greffiers des tribunaux de commerce n'en seront que partiellement affectés dans la mesure où le projet de décret prévoit un relèvement de 5 % du tarif des prestations traditionnelles, lequel n'avait pas été augmenté depuis 1986. En outre, un groupe de travail, auquel la profession sera associée, va être mis en place afin d'engager une réflexion sur les mesures susceptibles d'adapter la rémunération des greffiers des tribunaux de commerce à la réalité de leurs missions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23513

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7045

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1608